



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-quatrième session

Genève (Suisse), 4-9 juillet 2011

COMMUNICATION DE L'OIV¹

Au lendemain de la 9^{ème} Assemblée générale de l'Organisation internationale de la vigne et du vin qui s'est tenue à Porto du 20 au 24 juin dernier et à la veille d'accueillir le 45^{ème} Etat-membre de l'Organisation à savoir la République de l'Inde, L'OIV tient à démontrer l'intérêt qu'elle a dans les travaux du Codex ainsi que la nécessité pour nos deux organisations de coordonner et de coopérer dans les domaines d'intérêt communs.

L'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin" (OIV) qui a le statut d'Observateur auprès du Codex depuis de très nombreuses années, est défini en tant qu'organisme intergouvernemental à caractère scientifique et technique de compétence reconnue dans le domaine de la vigne, du vin, des boissons à base de vin, des raisins de table, des raisins secs et des autres produits issus de la vigne.

Les missions de l'Organisation se sont modernisées et adaptées pour lui permettre de poursuivre ses objectifs et en particulier :

- a) indiquer à ses membres les mesures permettant de tenir compte des préoccupations des producteurs, des consommateurs et des autres acteurs de la filière vitivinicole ;
- b) assister les autres organisations internationales intergouvernementales et non-gouvernementales, notamment celles qui poursuivent des activités normatives ;
- c) contribuer à l'harmonisation internationale des pratiques et normes existantes et, en tant que de besoin, à l'élaboration de normes internationales nouvelles, afin d'améliorer les conditions d'élaboration et de commercialisation des produits vitivinicoles et à la prise en compte des intérêts des consommateurs.

L'OIV, par analogie, pourrait être considérée comme un Comité vertical du Codex ayant en charge la vigne et les produits qui en sont issus. A cette fin, elle définit les produits, fixe les limites recommandées en matière d'additifs et de contaminants, détermine les méthodes d'analyses des moûts et des vins et des boissons spiritueuses d'origine vitivinicoles, préconise des normes d'étiquetage et élabore tout un ensemble de recommandations tant dans l'intérêt du producteur que des consommateurs.

¹ Ce document a été préparé par l'OIV et sous sa responsabilité.

Depuis la décision prise par la Commission du Codex Alimentarius en 1976 de ne pas élaborer de normes sur le vin, les relations entre nos deux organisations ont toujours été fructueuses et je ne peux que m'en réjouir. Les références croisées sont nombreuses.

Travaux en relation avec le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments

L'OIV a pris part, en qualité d'observateur, aux travaux conduits par le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments

Récemment, la collaboration entre le Codex et l'OIV s'est concrétisée par l'adoption par la Commission du Codex Alimentarius du Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du vin par l'ochratoxine. Conformément aux lignes directrices pour la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations internationales intergouvernementales pour l'élaboration de normes et textes apparentés adoptées par la Commission du Codex lors de sa 28^{ème} session en juillet 2005, ce projet avait été élaboré sur la base du "Code de bonnes pratiques vitivinicoles en vue de limiter au maximum la présence d'ochratoxine A dans les produits issus de la vigne", adopté par les États membres de l'OIV.

Aujourd'hui l'OIV continue à participer activement aux travaux du Comité Codex sur les contaminants sur la révision de certaines limites en particulier celle du plomb dans les vins.

Le Codex a adopté une limite dans les vins fixée à 0,200 mg/L suites aux propositions faites, à l'époque, par l'OIV. En 2006, les Etats-membres de l'OIV ont abaissé cette limite à 0,150 mg/L dans les vins. Il serait donc opportun de pouvoir ajuster les normes internationales dans ce domaine.

L'OIV a d'ores et déjà fait connaître son intérêt à participer au groupe de travail électronique sur la révision des limites en plomb du Codex lancé lors de la 5^{ème} session du Comité Codex sur les contaminants dans les aliments.

Travaux en relation avec le Comité du Codex sur les additifs alimentaires

L'OIV prend une part également active dans les travaux du Comité Codex sur les additifs alimentaires en particulier lors des discussions concernant les Dispositions relatives aux additifs alimentaires de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (NGAA) en particulier pour la catégorie « vins de raisins » et ses sous-catégories.

Il y a quelques années, l'OIV a été un des principaux acteurs à l'origine de la révision du Système de catégorie des aliments en demandant en particulier à différencier la catégorie "Vins de raisins" et la catégorie "Vins autres que de raisins".

Aujourd'hui l'OIV souhaite poursuivre activement sa participation aux travaux du Comité Codex sur les additifs alimentaires notamment ceux visant les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (NGAA) pour ce qui concerne la catégorie et les sous-catégories « vins de raisins »

L'OIV a d'ores et déjà fait connaître son intérêt à participer au groupe de travail électronique sur l'identification des catégories d'aliments pour lesquelles l'emploi des «régulateurs de l'acidité» ou «émulsifiants, stabilisants, épaississants» est technologiquement justifié.

L'OIV apportera également sa collaboration lors de la fourniture des informations supplémentaires spécifiques sur les additifs alimentaires pour la catégorie « vin de raisins ».

Travaux en relation avec le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais

L'OIV a pris part, en qualité d'observateur, aux travaux conduits par le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais

Récemment, la collaboration entre le Codex et l'OIV s'est concrétisée par un apport scientifique lors de la finalisation de la norme Codex pour les raisins de table et plus particulièrement sur les sections relatives à la maturité et au poids minimal de la grappe

En 2008, les Etats-membres de l'OIV ont adopté par consensus une norme sur les exigences minimales de maturité de raisins de table (VITI 1-2008).

Aujourd'hui l'OIV souhaite poursuivre activement sa participation aux travaux du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais notamment ceux visant certaines dispositions de la norme Codex pour les raisins de table

Par ailleurs, les travaux de l'OIV concernant une norme spécifique pour les raisins secs pourra également constituer, lorsque celle-ci sera adoptée, un apport scientifique et technique aux travaux de ce Comité du Codex.

Par ailleurs, plusieurs normes et principes édictés par le Codex Alimentarius sont pris en compte lors de l'élaboration de normes spécifique pour le secteur vitivinicole. Il s'agit en particulier :

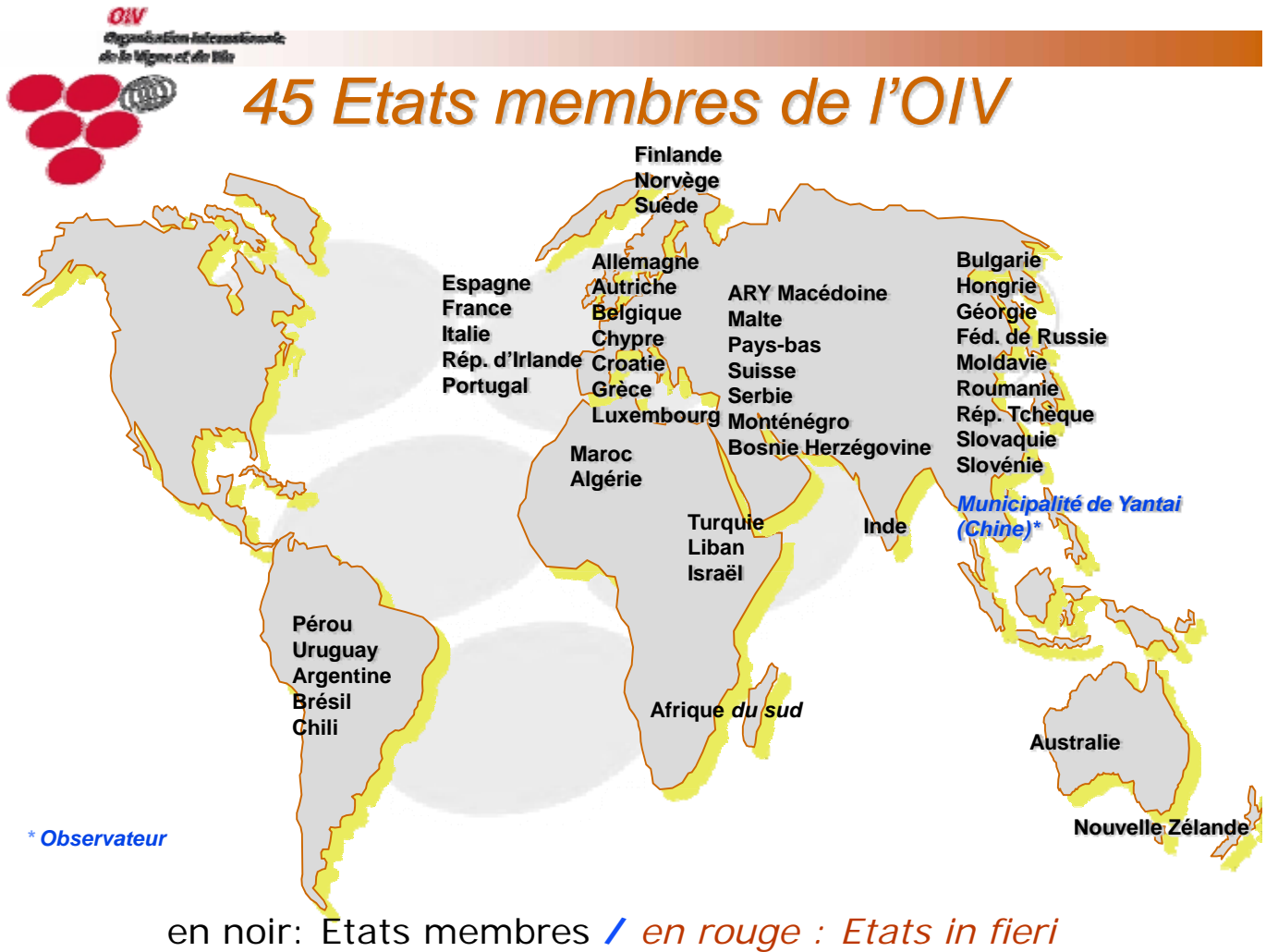
- Du rôle de la science dans l'élaboration des normes
- Des principes établis par le Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires et adoptés par le Commission, dans l'élaboration du projet de résolution de l'OIV concernant les lignes directrices sur la traçabilité dans le secteur vitivinicole.
- Des principes et des définitions établis par le Codex Alimentarius sur les Biotechnologies qui ont été pris en compte dans l'établissement de certaines définitions spécifique au secteur de la vigne et du vin en ce qui concerne les biotechnologies.

Ceci démontre l'intérêt que l'OIV a dans les travaux du Codex ainsi que la nécessité pour nos deux organisations de coordonner et de coopérer dans les domaines d'intérêt communs.

Aujourd'hui, alors que les normes internationales ont pris une importante croissante de par les mécanismes mis en place par l'Organisation Mondiale du Commerce, il convient de consolider les relations entre le Codex Alimentarius et le secteur de la vigne et du vin représenté par l'OIV. Les boissons qui sont issues du raisin sont parties intégrantes des denrées alimentaires et connaissent un accroissement de leurs échanges internationaux.

Actuellement dans le monde, près de 40% des vins sont consommés en dehors de leurs pays de production et les échanges de produits vitivinicoles constituent pour de nombreux pays une part non négligeable de leurs exportations en termes de valeur.

Par ailleurs, en relation avec la FAO, l'OIV et ses pays membres souhaitent développer des programmes liés aux apports nutritionnels d'une viticulture de raisin de table et de raisin secs, notamment pour les pays en développement.



Vision

Etre l'organisation scientifique et technique mondiale de référence pour la vigne et le vin.

Mission

Conformément aux attributions fixées par l'article 2.2 de l'Accord du 3 avril 2001, afin de réaliser sa vision, l'OIV favorisera un environnement propice à l'innovation scientifique et technique, à la diffusion de ses résultats et au développement du secteur international vitivinicole. Elle promouvra, à travers ses recommandations, des normes et lignes directrices internationales, l'harmonisation et le partage de l'information, et les connaissances établies sur des bases scientifiques avérées, afin d'améliorer la productivité, la sécurité et la qualité des produits et les conditions d'élaboration et de commercialisation des produits vitivinicoles.



ORGANIGRAMME DU COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA VIGNE ET DU VIN

